

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2008

L'an deux mille huit, le neuf septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves **d'Amécourt**, Maire.

Présents : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puaud**, M. Patrick **Barrière**, M. Pierre **Tomada**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, Adjoint, M. Rémi **Ballarin**, M. Gilles **Bussac**, Mme Ghislaine **Curoy**, Mme Sandrine **Dèche**, M. Luc **Hérault**, M. Guy **Latorre**, Mme Marie-José **Lawther**, M. Claude **Lumeau**, M. Serge **Maurin**, Mme Françoise **Mery**, Mme Sylvie **Panchout**, Mme Annette **Quebec**, M. Jean-Paul **Souan**.

Absents ou excusés : M. Philippe **Laveix** (pv. P. Barrière).

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si tous les conseillers ont reçu le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2008.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 15 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Claude Lumeau est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1. Création poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet
2. Recensement 2009
3. Tourisme animation du Pays de Sauveterre de Guyenne – demande de subvention pour la « fête des vendanges »
4. Information sur le Viager Maugard/Vignerons/commune
5. Information sur la création de l'association des 4 clochers

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

1. POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE (lettre remise aux parents)

Monsieur le Maire fait le point sur la rentrée scolaire et donne lecture de la lettre qui a été distribuée aux élèves ainsi qu'aux enseignants des écoles communales le jour de la rentrée scolaire.

« Chers parents, chers enseignants,

Pendant les vacances scolaires, les employés communaux ont travaillé en concertation avec le personnel éducatif pour entretenir nos écoles. Ainsi, ils ont remis en état les peintures des salles de l'école maternelle et effectué divers petits travaux.

A l'école élémentaire, à la suite d'une décision de Monsieur le Maire, nous avons fait couper les tilleuls de la cour de l'école. C'est une décision pour la sécurité car ils étaient creux dans les troncs et dans les branches principales. Des photos sont consultables à la mairie et sur le blog www.sauveterre-de-guyenne.eu. Les racines ont été évacuées après un carottage et les trous ont été bouchés avec du terreau pour préparer et reposer la terre où seront replantés de nouveaux tilleuls au mois de novembre prochain.

Pendant ces vacances nous avons acheté un nouveau bus pour transporter les élèves de la commune. Ce bus a été acheté grâce à l'aide au fonctionnement des transports scolaires du Conseil Général de la Gironde. L'ancien bus ne pouvait plus être présenté au contrôle technique et il ne disposait pas de tous les nouveaux équipements de sécurité, notamment les ceintures. La capacité de ce nouveau véhicule est de 33 places. 2 circuits seront réalisés chaque matin et chaque soir au lieu de 3 l'année dernière. Il permettra le transport d'une classe entière pour les excursions.

Afin d'économiser le carburant de chacun, qui est de plus en plus cher et dans un souci de diminution des émissions de gaz à effet de serre, nous incitons les parents à utiliser ce transport en commun pour leurs enfants. Nous vous rappelons que le transport communal est gratuit puisqu'il est pris en charge par le Conseil Général et la commune.

Dans le cadre de l'animation sportive du territoire, vous trouverez ci-joint une lettre d'information présentant la liste des sports et des associations présentes sur le secteur.

M. le Maire de Sauveterre-de-Guyenne et tout le conseil municipal souhaitent aux enfants, aux parents et aux enseignants une bonne rentrée scolaire. »

Le nouveau bus de ramassage scolaire est entré en service. Deux circuits de ramassage ont été organisés et les 33 places de ce nouveau véhicule sont occupées.

En outre, le service de transport proposé aux résidents de la RPA de Pringis pour profiter du marché hebdomadaire vient de débiter. Quelques personnes l'ont déjà utilisé. Une note sera distribuée dans la boîte aux lettres des résidents pour les informer de la mise en place de ce nouveau service.

2. BUDGET COMMUNAL – DECISIONS MODIFICATIVES

✓ Travaux de modification du portail de l'atelier municipal (rehausse du linteau) pour le stationnement du nouveau bus de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'accès du nouveau véhicule de transport en commun au garage communal nécessite la rehausse du linteau du portail. Les artisans maçons locaux ont été consultés et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis au meilleur prix adressé par Monsieur Escoffier pour la somme de 2 400 € HT (soit 2 870 € 40 ttc).

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour et autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au compte 21318 – opération 011.

✓ DM Régie des transports: achat du bus, reprise de l'ancien bus –

Monsieur le Maire rappelle l'achat, auprès de la société ALVA sise à Tours, du véhicule de transport en commun de marque MAN/ISUZU pour la somme de 118 500 € TTC et expose au Conseil Municipal que cette acquisition a été financée au moyen de deux emprunts souscrits auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole :

- l'un portant sur le montant hors taxe soit : 99 000 € sur une durée de 7 ans au taux de 4.93 %,
- l'autre portant sur le préfinancement de la TVA récupérable pour un montant de 19 500 € sur une durée de 2 ans au taux de 5.53 %

La société ALVA a en outre accepté de racheter le véhicule de transport en commun Peugeot Boxer, propriété de la commune, pour la somme de 2 000 € net.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables et d'adopter la décision modificative d'ouverture de crédits qui suit :

- FR 778 pour la somme de + 2 000 €
- FR 6061 pour la somme de + 2 000 €

Pour mémoire, les enveloppes budgétaires concernant l'acquisition du bus et le financement par l'emprunt avaient été ouvertes lors de la séance de juillet 2008.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Claverie et Madame Bréda d'avoir mener à bien les démarches inhérentes à cette acquisition.

✓ **Présentation du budget de fonctionnement validé par le CG33 et impact sur le budget**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général finance les frais de fonctionnement de la régie des transports sur la base du nombre d'élèves transportés, à hauteur de 90 % pour les élèves résidant à + de 3 km et de 30 % pour ceux résidant à moins de 3 km. La liste des élèves inscrits au service de transport scolaire communal ainsi établie va être transmise au Conseil Général accompagnée d'un courrier l'informant du remplacement du véhicule de transport en commun et des modalités de financement de cette acquisition. Le Conseil Général nous indiquera en suivant le montant de sa participation pour l'année scolaire et le budget devra être ajusté en conséquence.

Madame Combefreyroux suggère d'étudier la possibilité de conventionner le prêt du bus et de son chauffeur avec d'autres collectivités (Collège, CCPSG...). Cette suggestion sera étudiée.

3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE (SIRS)

✓ **Information sur la situation financière du SIRS à la suite du Conseil Syndical**

Monsieur le Maire demande à Madame Combefreyroux, Président du SIRS, de faire état de la situation financière du Syndicat et d'informer le Conseil Municipal des mesures qui vont devoir être prises pour remédier à cette situation très précaire.

Madame Combefreyroux expose au Conseil Municipal que, dès sa prise de fonction, elle a pris connaissance du fonctionnement du syndicat et souhaité faire un point sur la situation financière comme il se doit. Elle s'est alors rendue compte que la trésorerie ne suffisait pas à liquider les factures des transporteurs correspondant au solde de l'année scolaire 2007/2008 (mai, juin et juillet – 1 trimestre), malgré une ligne de trésorerie de 40 000 € - contractée en octobre 2007 et donc quasiment à terme (durée 1 an) – que le Syndicat est tenu de rembourser ou éventuellement de reconduire.

C'est l'étude des résultats budgétaires qu'elle a effectuée avec l'appui des services du Trésor, sur plusieurs années, qui lui a permis de comprendre d'où provenaient les difficultés de trésorerie actuelle. Elle explique cette situation par le fait que le coût du transport a considérablement augmenté ces dernières années (jusqu'à 3 augmentations par an) et que cette incidence n'a jamais été répercutée, ni sur la participation des familles, ni sur la participation des communes, pour équilibrer ce coût supplémentaire – Seul, le Conseil Général a ajusté le montant de sa participation – Le Conseil Syndical a pour la dernière fois ajusté ses tarifs par délibération du 19 mars 2002.

On remarque ainsi à la lecture des comptes administratifs des années antérieures que les résultats comptables cumulés apparaissaient excédentaires (n + n-1) alors que les résultats des exercices en cours (n), se révélaient quant à eux systématiquement déficitaires ce qui a certainement prêté à confusion. L'excédent reporté de longue date a ainsi été consommé au fil du temps et à ce jour, ni les crédits budgétaires votés au budget primitif 2008, ni la trésorerie ne suffisent à liquider l'exercice en cours à savoir le solde des factures de transport qui correspondent à l'année scolaire 2007/2008 et l'engagement des factures de l'année scolaire qui vient de commencer.

Au terme d'une réunion houleuse, le Conseil Syndical a décidé dans un premier temps de prendre les mesures nécessaires à l'équilibre de l'exercice en cours, savoir :

- recette : subventions du Conseil Général	188.000 €
- dépense :	240.000 €
(Frais administratifs, financiers et provision sur augmentation)	

Soit un solde à financer de 52.000 €
à répartir entre la participation des communes et la participation des familles.

Il lui sera proposé lors de la prochaine assemblée prévue le 25 septembre prochain :

- de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant 40.000,00 €,
- d'augmenter le montant de la participation annuelle des communes à 5 € par habitant au lieu de 1,50 € pour l'exercice 2008
- d'augmenter le montant de la participation mensuelle des familles, ressortissantes des communes membres du syndicat, à 15 € par élève transporté au lieu de 10 € à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.
- de porter le montant de la participation mensuelle des familles, ressortissantes de communes non membres du syndicat, à 21 € au lieu de 14 € à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.
- la participation forfaitaire de la commune de Sauveterre de Guyenne, à 3 500 € au lieu de 1200 €
- de faire réaliser un audit financier par les services de la Trésorerie.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal se trouve face à deux problèmes :

- la commune de Sauveterre, fait partie du Syndicat, et est à ce titre solidaire de sa gestion passée et doit prendre en charge sa quote-part pour combler le déficit,
- la commune de Sauveterre est effectivement membre du syndicat depuis sa création et bénéficiait d'un tarif forfaitaire car elle dispose également de son propre service de transport scolaire. A ce jour, force est de constater que le SIRS ne transporte plus aucun enfant de Sauveterre et ce service coûte malgré tout 1200 € par an et à compter de cette année 3500 € par an au budget communal. Il est à noter en outre que Sauveterre vient d'investir dans un nouveau véhicule de transport en commun dont la charge d'emprunt annuelle est de l'ordre de 16 895 € pendant une durée de 7 ans.

Monsieur le Maire insiste pour que le Syndicat demande un audit auprès du comptable du Trésor. Au vu des résultats de cette étude, et une fois le déficit comblé, il faudra juger de l'opportunité de l'adhésion de la commune de Sauveterre à ce syndicat et de l'éventualité d'un retrait. Sauveterre peut aussi étudier la possibilité d'un conventionnement avec le SIRS pour transporter les élèves proches des limites de son territoire. Le SIRS va en l'occurrence mettre en place un nouveau service de transport des élèves scolarisés en classe de SEGPA, domiciliés sur un territoire plus vaste.

Dans tous les cas, Monsieur le Maire ajoute qu'il est bien évident qu'il appartient aux communes de prendre en charge les erreurs de gestion de la précédente assemblée du SIRS et qu'il ne doit y avoir aucune répercussion des arriérés dus à cette mauvaise gestion collective sur le tarif actuel appliqué aux familles : « Les familles transportées aujourd'hui ne doivent pas payer pour les errements de gestion d'hier. »

4. Personnel communal

✓ Point sur l'organisation des services

Monsieur le Maire fait état de la nouvelle organisation des services du personnel au sein des écoles, des services ménagers. L'axe recherché pour améliorer cette organisation a été le regroupement des missions confiées à chaque agent au sein d'un même lieu pour éviter autant que possible les déplacements et répondre aux souhaits des agents. Les départs à la retraite ont permis de transformer un emploi à temps non complet en temps complet et dans l'immédiat les emplois du temps ont été revus. Il semblerait que l'ensemble fonctionne et que les agents aient trouvé satisfaction. Le mot d'ordre a été d'adapter les postes de travail à la demande des agents autant que possible ou de trouver dans tous les cas, des arrangements.

Monsieur le Maire remercie Madame Combefreyroux, Monsieur Claverie et le secrétariat qui les a aidés, d'avoir mené à bien cette mission.

Madame Combefreyroux ajoute que le temps de pause méridienne à l'école élémentaire a été organisé différemment pour faire suite aux réunions-débat qui se sont tenues en fin d'année scolaire notamment sur la Violence à l'école.

Depuis cette rentrée scolaire, il est proposé aux demi-pensionnaires de l'école élémentaire, soit de jouer dans la cour, soit de participer à des activités (jeux, animations, atelier de théâtre...) dans une salle de l'école pour éviter l'effet de masse dans la cour à ce moment de la journée. Franck Claverie et Benoît Dupin assurent à tour de rôle la surveillance de la cour de récréation tandis que Séverine Noël pourvoit au temps d'animation.

✓ **Recrutement d'une ATSEM en remplacement de Josette Boudeyron**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'appel à candidatures lancée pour le recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles à la suite du départ à la retraite de Madame Boudeyron, la commission Education a sélectionné et reçu deux candidates à ce poste.

La candidature de Madame Martine ZANNI, ATSEM auprès de la CDC de la Vallée des Coteaux d'Eymet affectée au sein d'une école maternelle, a ainsi été retenue et sa mutation au sein des services communaux de Sauveterre prononcée avec l'accord de sa collectivité employeur, prendra effet le 18 septembre 2008.

Monsieur le Maire propose de fêter les départs à la retraite et l'arrivée des nouveaux agents au sein des services communaux à l'occasion de la cérémonie de présentation des vœux début janvier.

✓ **Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet**

A la suite de la réorganisation des services, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une quotité annualisée de 444 heures pour assurer notamment l'entretien des locaux du service d'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de recruter un d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour le service d'entretien des locaux communaux,

Décide, par dix neuf voix pour :

- de créer au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} octobre 2008, un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour quotité annualisée de 444 H (soit 9.67/35^{ème})
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

5. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et réfection des façades)

✓ **désignation du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Mairie dont le but premier est de faciliter l'accessibilité d'une salle pour la tenue de réunions ou de cérémonies ; actuellement toutes les salles se situent à l'étage. De manière générale, et compte tenu de l'évolution des services, un réaménagement des locaux s'impose mais également une reprise des façades extérieures qui n'ont pas été traitées depuis plus d'une vingtaine d'années.

Monsieur le Maire a contacté deux architectes pour avoir un ordre d'idée. Madame Combefreyroux propose d'élargir la consultation à un troisième architecte, afin de disposer de 3 offres comme le veut la réglementation.

Monsieur le Maire prend note et engagera une consultation écrite ; Il fait part du décalage qu'il y aura dans le démarrage des travaux dû à l'achat du bus qui n'était initialement pas prévu au budget. La dotation de 35000 euros obtenue auprès de l'Etat laisse deux ans pour démarrer les travaux. Mais un démarrage courant 2009 paraît envisageable. Il propose également de solliciter un diagnostic Energie auprès du SIPHEM.

Le Conseil Municipal approuve.

6. URBANISME

✓ Procédure de péril immeuble situé porte Saint Léger

Monsieur le Maire rend compte de l'état d'avancement de la procédure de péril engagée à l'encontre d'un immeuble menaçant ruine, situé à l'angle du chemin du Closet et du boulevard du 11 novembre –carrefour de la porte Saint Léger. Le propriétaire n'a pas donné suite au courrier recommandé qui lui a été adressé en date du 10 juin 2008. S'agissant d'un immeuble situé dans le périmètre protégé au titre des monuments historiques, un avis a été demandé à Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du 10 juin 2008, lequel a fait valoir une valeur architecturale certaine et s'est prononcé défavorablement sur une éventuelle démolition. Cependant, si cet immeuble figure sur le plan cadastral, il apparaît en non bâti (sol) sur la matrice – D'après les renseignements obtenus auprès du service des Impôts fonciers, le propriétaire aurait déclaré cet immeuble en ruine pour éviter que cette propriété soit taxée.

A défaut de réponse du propriétaire, le Tribunal administratif a été saisi en date du 29 juillet 2008 et à procéder à la désignation d'un expert judiciaire par ordonnance du 5 septembre 2008 à l'effet de dresser un constat de l'état du bâtiment.

Monsieur le Maire indique que l'expertise s'est tenue le 8 septembre 2008 à 15 heures en présence du propriétaire – il n'a pas été possible de pénétrer à l'intérieur de l'immeuble dont les ouvertures ont été murées. Le propriétaire a fait savoir qu'il voulait conserver ce bâtiment et a commencé à entreprendre des travaux de sauvegarde sans autorisation. Un courrier lui sera adressé pour le mettre en demeure de régulariser les formalités de demande d'autorisation de travaux préalable. L'expert a pris notes et photos à l'appui et doit remettre son rapport par courrier dans les prochains jours.

Par ailleurs, le propriétaire a fait remarquer que l'emprise du trottoir était sur sa propriété. Un géomètre sera missionné pour vérifier des limites de propriétés.

✓ Procédure d'acquisition du délaissé de voirie à Saint Romain (réponse CG)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à sa proposition, le Président du Conseil Général a fait savoir par courrier du 13 août 2008, qu'il est favorable à la cession par le Département du délaissé de voirie de la RD 671 entre le bourg de Saint Romain et l'entrée d'agglomération de Sauveterre. Le bureau des Opérations Foncières du Conseil Général est chargé de mettre au point les formalités.

✓ Modification limite d'agglomération du bourg de Saint Romain (réponse CG)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du courrier adressé au Conseil Général concernant le projet de modification des limites d'agglomération du bourg de Saint Romain, le responsable du Centre Routier Départemental a répondu par courrier du 18 août, que la définition des limites d'agglomération était une compétence du Maire. A la suite d'une visite sur place, il a été proposé de placer les limites d'agglomération, sur la RD 670 au droit du panneau de limitation à 50 km. et sur la RD 230, en sommet de côte se situant en amont du carrefour avec la RD 670. A réception de l'arrêté du municipal, le Centre routier Départemental commandera la signalisation correspondante. Les panneaux porteront l'inscription « Saint Romain de Vignague – Commune de Sauveterre de Guyenne ». Cela permettra de mettre en sécurité ce bourg où de très nombreuses maisons ont été construites depuis quelques années. Monsieur Tomada est chargé de suivre ce dossier.

7. STATION D'EPURATION – Filières boues et dispositif d'autocontrôle

✓ Information sur les malfaçons et lecture des courriers envoyés à la SOC et à la DDAF, armoire électrique

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Puaud rend compte de la réunion qui s'est tenue le 10 septembre 2008 en présence des représentants de la société Sud-Ouest canalisations, titulaire du marché de travaux et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, maître d'œuvre de l'opération.

Une mise au point a été faite sur place et la société s'est engagée à remédier aux malfaçons constatées : panneaux cintrés et défaut d'étanchéité des lits de séchage, fuite sur un raccord au niveau de l'installation de la pompe à boues, un bras de maintien d'ouverture de la trappe absent,... En outre, il a été demandé tant au maître d'œuvre qu'à la société de faire savoir de quelle manière avait été passée la commande de l'armoire électrique d'un montant de 13 000 € ht. Il s'agissait d'une option proposée par l'entreprise dans son offre, laquelle n'était pas prise en compte dans l'acte d'engagement initial et n'a par conséquent pas été notifiée à l'entreprise. D'après les comptes-rendus de séances du Conseil Municipal, aucun avenant au marché n'a été proposé ; cette option n'a pas été débattue en Conseil Municipal et les crédits correspondants n'ont pas été ouverts au budget. Cependant, l'armoire est bien installée et elle est également facturée. La DDAF n'a pas encore répondu à cette question.

Monsieur Puaud informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une réunion d'information le 17 octobre prochain à 14 heures, à l'attention de tous les élus et responsables de service impliqués dans la gestion et le fonctionnement de la station d'épuration communale, pour faire le point sur la réglementation et les obligations inhérentes au fonctionnement de cette structure. A cette occasion, le point sera également fait sur les projets d'avenir.

Monsieur le Maire ajoute que pendant l'été, il y a eu un problème de pollution du cours d'eau de la Vignague. Ces problèmes de pollution de cours d'eau sont récurrents et peuvent avoir des causes différentes. Cependant, Sauveterre de Guyenne compte trois entités importantes qui traitent des effluents et dont les dispositifs techniques de traitement peuvent à moment donné être défectueux. Plutôt que d'investir chacune de son côté, Monsieur le Maire suggère un rapprochement de ces structures, dont la commune fait partie avec la Cave coopérative et la société La Guyennoise, pour étudier un mode de traitement des effluents mieux adapté à la configuration du territoire et répondant aux critères de Développement Durable.

Le Conseil Municipal se montre favorable à cette démarche.

8. SYNDICAT DES EAUX DE CASTELMORON D'ALBRET

✓ Désignation de deux délégués supplémentaires

A la demande du Syndicat intercommunal des eaux de Castelmoron d'Albret et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, désigne deux délégués suppléants à savoir : Messieurs Gilles Bussac et Jean-Paul Souan.

9. QUESTIONS DIVERSES

▪ Recensement 2009

Les opérations de recensement de la population se dérouleront sur la période du 15 janvier au 14 février 2009.

Le Maire doit à cet effet désigner une personne, dénommée « interlocuteur communal », qui sera l'interlocuteur de référence de l'Insee pendant la phase de préparation puis de collecte de l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à Monsieur Pierre Tomada, lequel accepte avec l'avis favorable du Conseil Municipal.

▪ **Projet de signature d'un CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat de travail de droit privé à durée déterminée, renouvelable par deux fois dans la limite de 24 mois, destiné à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notamment les personnes handicapées. Ce type de contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand et notamment aux collectivités territoriales.

Préalablement à la conclusion d'un CAE, l'employeur doit signer avec l'Agence Nationale pour l'Emploi, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat ainsi que l'aide financière de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent polyvalent dans le cadre d'un CAE d'une durée de 8 mois et pour un service hebdomadaire de 24 heures. Ce contrat pourra être renouvelé par deux fois dans la limite de 24 mois. L'aide de l'Etat serait de 70 % du taux horaire du Smic brut.

Cet agent se verrait confier des missions qui ne sont actuellement pas assurées au sein des services municipaux. Les missions confiées à cet agent seraient notamment :

- la surveillance des entrées et sorties des écoles communales
- l'accompagnement dans le véhicule de transport scolaire communal
- des travaux de petit entretien
- coursier à la demande pour les services administratif et technique
- et toutes missions conformes aux aptitudes de l'agent.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour, et autorise Monsieur le Maire :

- à signer une convention de CAE avec l'Etat
- à signer un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui est faite aux collectivités territoriales de recruter des personnels handicapés (6% des effectifs ETP). La signature de ce CAE sera une façon pour la commune de faire un premier pas dans cette voie. Actuellement la commune de Sauveterre n'a aucun agent de ses effectifs qui soit handicapé.

▪ **Tourisme animation du Pays de Sauveterre de Guyenne – demande de subvention fête des vendanges**

L'association Tourisme Animation du Pays de Sauveterre de Guyenne organise la première fête des Vendanges. Monsieur le Maire présente le programme de cette manifestation qui se tiendra le samedi au cours du week-end du Patrimoine. L'association sollicite une subvention de 850 € de la commune pour équilibrer son budget prévisionnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour et se réjouit de cette initiative qui mérite de recueillir un franc succès.

▪ **Affaire viager Vigneron/Maugard**

Monsieur le Maire rappelle que, par acte notarié signé en date du 5 mars 1991 dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble destinée à l'extension des locaux de la Mairie place de la République, la commune de Sauveterre de Guyenne s'était portée garante du service d'une rente viagère au bénéficiaire Madame Augustine Vigneron, auquel les époux Maugard, vendeurs, s'étaient eux-mêmes engagés par acte notarié du 18 juin 1988 lorsqu'ils avaient acquis le dit immeuble. Les époux Maugard s'avèrent défaillants pour le service de cette rente depuis le mois d'avril 2007 et la commune a régularisé la dette par décision des 10 décembre 2007, du 11 février 2008 et du 9 juin 2008.

Cependant, à la lecture de l'acte notarié du 5 mars 1991, il est écrit :

- la commune de Sauveterre de Guyenne, représentée par son Maire, s'engage solidairement avec Monsieur et Madame MAUGARD au paiement de la rente viagère précitée et renonce au bénéfice de discussion.
- la commune se substituera à Monsieur et Madame Maugard un mois après que la lettre recommandée avec accusé de réception que Madame Vigneron aura adressé à Monsieur et Madame Maugard sera restée sans effet.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de substitution au mois le mois, à réception du courrier de Madame Vigneron attestant qu'elle n'a pas perçu le loyer du mois dans les conditions prévues dans les actes précités (copies jointes - acte notarié du 18 juin 1988 - acte notarié du 5 mars 1991 – délibération du 13 février 1996).

Le notaire sera informé du versement des sommes afin que la commune obtienne son remboursement par prélèvement sur le compte séquestre ouvert à titre de garanti par les époux Maugard à la BNP.

Le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour.

- **Foyer socio-éducatif du collège – remerciements subvention**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de remerciement adressée par l'association du Foyer Socio-Educatif du collège Robert Barrière pour la subvention qui lui a été allouée pour l'année 2008.

- **Lettre de remerciement d'AH1 33**

Monsieur le Maire fait part également de la lettre du Docteur TABARIN, médecin auprès de l'AH1 – service de santé au travail - adressant ses remerciements au Conseil Municipal, ainsi qu'à Monsieur Lamandieu, responsable pôle technique, pour la mise à disposition de locaux rénovés et fonctionnels rue René Cassin.

- **Présentation de l'AUDIT des finances de la commune le 8 septembre**

Monsieur le Maire rappelle que la présentation du rapport d'audit financier a été reporté au lundi 13 octobre, Madame la Trésorière se devant de respecter l'obligation de réserve des fonctionnaires en période électorale compte-tenu des élections sénatoriales.

- **Accueil de Stéphanie Possamaï le week-end dernier**

Madame Lawther rend compte de la manifestation organisée de concert par la commune de Gornac, la Communauté de Communes du Pays de Sauveterre de Guyenne, et la commune de Sauveterre, en l'honneur de Stéphanie Possamaï, enfant du Pays de Gornac, médaillée olympique des JO 2008 à Pékin. Madame Lawther se réjouit des conditions dans lesquelles cette manifestation a été organisée en un temps record et dans un esprit communautaire. Elle remercie vivement toutes les parties prenantes à cette cérémonie qui s'est déroulée dans une ambiance particulièrement chaleureuse et laissera tant à Stéphanie, à Gaëlle sa sœur, qu'à sa famille et à nous tous un beau souvenir.

- **Agenda du mois de septembre et bilan des manifestations estivales**

1- fête des sportifs

Madame Lawther présente le projet d'organisation d'une « fête des sportifs ». Cette manifestation a pour objet de féliciter à l'échelle du territoire communautaire, les sportifs médaillés et de remercier également les intervenants des clubs de sport, les bénévoles, d'encourager les adhérents, et de fédérer les clubs en essayant d'enclencher un « esprit sport » communautaire. Elle se réjouit de l'écho qu'elle a reçu auprès du Conseil Communautaire pour organiser cette manifestation avec la participation de la commission Sport de Sauveterre de Guyenne.

Monsieur Barrière profite de cet aparté au sujet de la commission sport, pour évoquer la nécessité d'adresser un courrier de réclamation à la société YN, constructeur du terrain de football de Bonard au sujet des dysfonctionnements chroniques et qui perdurent du système de drainage du terrain.

2- Fête médiévale et fête des vins

Monsieur le Maire félicite et remercie les organisateurs de ces deux manifestations qui ont connu un beau succès et notamment l'équipe qui a assuré la continuité de la fête médiévale.

▪ Projet d'acquisition d'un magasin sur la place de Sauveterre (ancien hôtel de France)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le promoteur qui a entrepris les travaux de restauration de l'immeuble de l'ancien hôtel de France et a évoqué l'intérêt éventuel de la commune pour acquérir un local commercial, dans cet ensemble livrable en juillet 2009.

Monsieur le Maire remarque que l'Office de Tourisme serait mieux situé sous les arcades, tandis que l'immeuble à l'angle de la rue Lafon et de la rue St Romain, propriété de la commune, pourrait recevoir une « maison de la culture », belle bibliothèque-médiathèque, aménagée de manière fonctionnelle pour recevoir notamment les classes des écoles communales et du collège. L'immeuble rénové sur la place dispose notamment d'un local commercial d'une surface de 45 m² avec sa cave de 40 m², au prix tarif de 117 000 €, sur lequel le promoteur consentirait à la commune une remise de 10 % (11 700 €) soit un prix net de 105 300 €.

Le Conseil Municipal se montre favorable à cette idée que Monsieur le Maire évoquera également avec les responsables de l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-mers et de l'association Tourisme Animation du Pays de Sauveterre de Guyenne.

▪ Abris-bus et garage à vélo

Monsieur BARRIERE signale qu'un abris bus a été endommagé et qu'il faudrait le signaler pour qu'il soit remis en état. Cette remarque sera portée à la connaissance du Conseil Général. Une discussion s'est engagée sur la nécessité d'implanter d'autres abris bus et éventuellement des garages à vélos au point d'arrêt du bus de ramassage scolaire. Le recensement sera fait et le Conseil Général interrogé sur les modalités de sa participation à ces équipements.

▪ Signalisation intersection piste cyclable.

Une discussion s'est également engagée au sujet du manque de signalisation aux abords de l'intersection de la piste cyclable. Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et demande à Pierre Tomada d'étudier ce sujet de près avec le Président de l'association Entre Deux Voies.

▪ Association des 4 clochers

Monsieur Latorre présente au Conseil Municipal le projet de statut de l'association « des 4 clochers ».

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la création de cette association pour bénéficier d'aides sur des projets de sauvegarde du patrimoine communal auxquelles, seules, peuvent prétendre les associations ainsi constituées. Elle pourra également bénéficier de l'aide de fondations telle que la Fondation du Patrimoine qui recueille les successions sans héritiers, mais également les souscriptions, etc... Cette association montera ses dossiers de projets et déposera les demandes de subvention correspondantes. Monsieur Latorre signale que l'assemblée Générale constitutive sera réalisée après les vendanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.